

Type de contrat

Apprentissage

ou

Professionalisation

L'objectif de cette fiche est de valider entre l'employeur, l'alternant-e et les responsables de la formation, les conditions préalables indispensables au bon déroulement de la formation.

L'ALTERNANT

1 Candidat / Alternant

Nom et Prénom	
Courriel	

Date de naissance	
Téléphone	

L'ENTREPRISE

2 Fiche d'identité de l'entreprise

Raison social			
Secteur d'activité	Public	Privé	si Privé OPCO dont dépend l'entreprise
OPCO *			
<small>* OPCO : Opérateur de Compétence</small>			
Adresse			
N° SIRET			
N° IDCC	Convention collective de rattachement		
Code NAF			

3 Maître d'apprentissage

Nom et Prénom		Poste occupé	
Courriel		Expérience dans l'encadrement d'alternants ?	
Téléphone		OUI	si oui combien ?
		NON	

4 Référent administratif / RH

Nom et Prénom			
Courriel		Téléphone	

5 Référent aspects financiers

Nom et Prénom			
Courriel		Téléphone	

L'ORGANISME DE FORMATION

6 Contact Formation

Formation	Mention		Code Formation	350 320 02
	Parcours			
Responsable de la formation				
Courriel		Téléphone		
Secrétariat				
Courriel		Téléphone		

7 Contact CFA Bordeaux Montaigne

Référent administratif CFA	Pascal GODINEAU / Aurélia BOUDEY			
Courriel	cfa@u-bordeaux-montaigne.fr	Tél. site de Pessac	05 57 12 44 35	
		Tél. site de Bordeaux	05 57 12 20 09 ou 05 57 12 20 05	
Adresse du CFA	CFA Bordeaux Montaigne, Esplanade des Antilles, Domaine universitaire, Bureau J106, 33 607 PESSAC CEDEX Tram B arrêt "Montaigne - Montesquieu" http://ubxm.fr/cfa			

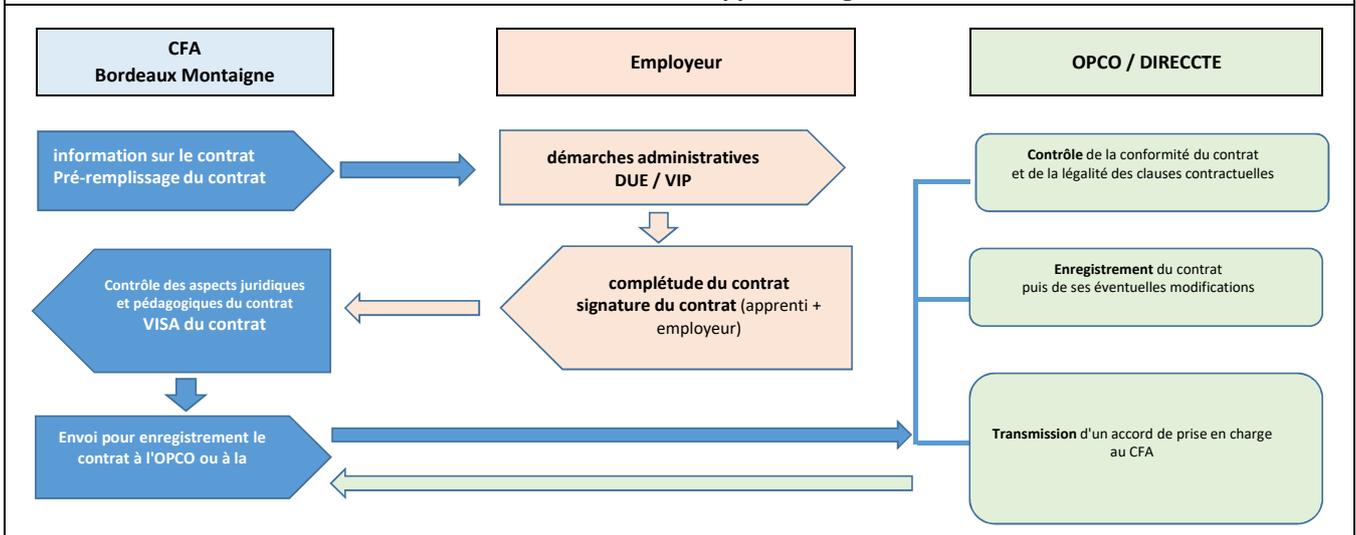
DÉMARCHE A SUIVRE pour la mise en place du contrat d'apprentissage

Parallèlement à la procédure d'admission du candidat dans la formation :

1	Renvoyer cette fiche d'engagement dûment complétée et signée au CFA avant la signature du contrat ; une réponse sur la validation pédagogique sera donnée au plus vite après la réception de cette fiche. Soit par signature de la fiche par le Responsable de la formation ou message électronique de sa part
2	près validation pédagogique, le CFA vous adressera en retour les éléments nécessaires à la mise en place du contrat (CERFA FA13 pré-complété..., projet de convention, charte éthique, etc...)
3	Cosigner avec l'apprenti le contrat d'apprentissage
4	Adresser au plus vite le contrat d'apprentissage signé au format pdf au CFA Bordeaux Montaigne pour visa ;
5	Le CFA vise le contrat et le transmet à l'Opérateur de compétence dont dépend votre entreprise (entreprise du secteur privé), à la DIRECCTE (entreprise du secteur public)

l'Employeur	<p>Effectue la DUE (Déclaration Unique d'Embauche) auprès de l'URSSAF ;</p> <p>Fait passer une visite d'information et de prévention (VIP) au plus tard dans les 2 mois qui suivent son embauche</p> <p>Verse une rémunération mensuelle ;</p> <p>Affilie l'apprenti à la protection sociale complémentaire de l'entreprise ;</p> <p>Participe à la formation et à son financement par l'intermédiaire de l'OPCO (secteur privé), directement (secteur public)</p> <p>Accompagne et suit l'apprenti dans son parcours, en lien avec le CFA.</p>
l'Apprenti-e	<p>Est tenu de suivre les enseignements et de se présenter aux examens ;</p> <p>Réalise les missions confiées par l'employeur.</p>
le CFA	<p>Assure la formation de l'apprenti ;</p> <p>Aménage un parcours sécurisé pour aider l'apprenti à atteindre son objectif ;</p> <p>Met en place les moyens de d'accompagnement et de suivi de l'apprenti ;</p> <p>Assure l'interface entre l'apprenti, l'entreprise et l'équipe pédagogique</p>

La vie du contrat d'apprentissage



Pour plus d'information rendez-vous sur le portail de l'alternance

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/

NOTICE POUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Avant de conclure un contrat d'apprentissage, renseignez-vous sur les règles applicables au contrat ainsi que sur les dispositions particulières éventuellement prévues dans la convention collective ou dans l'accord spécifique appliqué dans votre entreprise. En effet, des minima de rémunération plus élevés ainsi que des règles différentes applicables au maître d'apprentissage peuvent être prévus. N'hésitez pas à vous rapprocher des acteurs de l'apprentissage (opérateurs de compétences – OPCO -, DIRECCTE, etc).

Déroulement de la procédure.

L'employeur transmet le dossier complet à l'organisme en charge du dépôt dont il relève (OPCO ou unité départementale de la DIRECCTE pour le secteur public) au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat.

Le dossier complet comporte :

- les rubriques du formulaire renseignées : toutes les informations demandées sont nécessaires à l'instruction du dossier ;
- l'attestation de l'employeur quant à l'éligibilité du maître d'apprentissage à cette fonction (matérialisée par la case à cocher sur le formulaire) ;
- l'attestation de l'employeur de disposer de l'ensemble des pièces justificatives liées au contrat (matérialisée par la case à cocher sur le formulaire) ;
- la convention de formation ou l'attestation pédagogique ou financière, dans le cas d'un CFA d'entreprise ;
- la convention d'aménagement de durée, le cas échéant.

Attention, un dossier incomplet ne pourra pas être instruit et vous sera directement renvoyé.

L'organisme en charge du dépôt dispose de 20 jours à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision.

- Si le contrat est conforme aux règles fixées aux articles D6224-1 et suivants et D6275-1 et suivants du code du travail, l'organisme procède au dépôt du contrat auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.
- Si une non-conformité est constatée au cours de l'instruction, l'organisme en charge du dépôt peut, soit refuser, soit demander la modification par l'employeur du ou des point(s) de non-conformité, et ce dans le délai prévu pour l'instruction.

PRECISIONS POUR COMPLETER LES RUBRIQUES DU CERFA

Mode contractuel de l'apprentissage :

- 1 à durée limitée
- 2 dans le cadre d'un CDI
- 3 entreprise de travail temporaire
- 4 activités saisonnières à deux employeurs

L'EMPLOYEUR

Type d'employeur

Privé

- 11 Entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au registre des entreprises pour l'Alsace-Moselle
- 12 Entreprise inscrite uniquement au registre du commerce et des sociétés
- 13 Entreprises dont les salariés relèvent de la mutualité sociale agricole
- 14 Profession libérale
- 15 Association
- 16 Autre employeur privé

Public

- 21 Service de l'Etat (administrations centrales et leurs services déconcentrés de la fonction publique d'Etat)
- 22 Commune
- 23 Département
- 24 Région
- 25 Etablissement public hospitalier
- 26 Etablissement public local d'enseignement
- 27 Etablissement public administratif de l'Etat
- 28 Etablissement public administratif local (y compris établissement public de coopération intercommunale EPCI)
- 29 Autre employeur public

Si l'employeur est en auto-assurance, il peut choisir d'adhérer au régime d'assurance chômage pour ses seuls apprentis. Il est alors totalement exonéré des contributions d'assurance chômage au titre de l'emploi de ses apprentis. Afin d'opter pour cette affiliation spécifique, cocher la case.

Employeur spécifique

- 1 Entreprise de travail temporaire
- 2 Groupement d'employeurs
- 3 Employeur saisonnier
- 4 Apprentissage familial : l'employeur est un ascendant de l'apprenti
- 0 Aucun de ces cas

Code NAF

Nomenclature d'activités et des produits française correspondant à l'activité principale de l'établissement d'exécution du contrat (version 2008)

Code IDCC

Identifiant de la convention collective de branche appliquée par l'établissement dans le cadre de l'exécution du contrat ou à défaut de la convention d'entreprise (non adaptative d'une convention de branche) ou enfin dans le cas de certaines grandes entreprises du code du statut. Ce code peut être obtenu sur le site du ministère du Travail www.travail.gouv.fr. S'il n'y a pas de convention collective veuillez indiquer le code 9999, si la convention collective est en cours de négociation, veuillez indiquer le code 9998.

Effectif salarié de l'entreprise

L'effectif renseigné est **celui de l'entreprise dans sa globalité**, au sens de l'article L. 130-1.-I du code de la sécurité sociale et non seulement l'effectif de l'établissement d'exécution du contrat.

L'APPRENTI(E)

Département de naissance : indiquez le numéro du département.

Pour les personnes nées à l'étranger, indiquez 099.

Nationalité :

- 1 Française
 - 2 Union Européenne
 - 3 Etranger hors Union Européenne
- Assurez-vous que le salarié étranger, non citoyen européen, dispose au début du contrat d'un titre de séjour valable l'autorisant à travailler en France et d'une autorisation de travail délivrée dans le cadre de l'article L. 5221-5 du code du travail.*

Situation avant contrat :

- 1 Scolaire
- 2 Prépa apprentissage
- 3 Etudiant
- 4 Contrat d'apprentissage
- 5 Contrat de professionnalisation
- 6 Contrat aidé
- 7 En formation au CFA avant signature d'un contrat d'apprentissage (L6222-12-1 du code du travail)
- 8 En formation, au CFA, sans contrat, suite à rupture (5° de L6231-2 du code du travail)
- 9 Stagiaire de la formation professionnelle
- 10 Salarié
- 11 Personne à la recherche d'un emploi (inscrite ou non au Pôle Emploi)
- 12 Inactif

Régime social :

- 1 MSA
- 2 URSSAF

Parcours de formation antérieur de l'apprenti :

La table « diplômes ou titres » ci-dessous est à utiliser pour compléter les champs « dernier diplôme ou titre préparé », « diplôme ou titre le plus élevé obtenu » ainsi que le champ « diplôme ou titre visé » de la rubrique « formation »

Diplômes et titres de l'apprenti

Diplôme ou titre de niveau bac +5 et plus

- 80 Doctorat
- 71 Master professionnel/DESS
- 72 Master recherche/DEA
- 73 Master indifférencié
- 74 Diplôme d'ingénieur, diplôme d'école de commerce
- 79 Autre diplôme ou titre de niveau bac+5 ou plus

Diplôme ou titre de niveau bac +3 et 4

- 61 1^{ère} année de Master
- 62 Licence professionnelle
- 63 Licence générale
- 69 Autre diplôme ou titre de niveau bac +3 ou 4

Diplôme ou titre de niveau bac +2

- 54 Brevet de Technicien Supérieur
- 55 Diplôme Universitaire de technologie

Dernière année ou classe suivie par l'apprenti

- 01 l'apprenti a suivi la dernière année du cycle de formation et a obtenu le diplôme ou titre
- 11 l'apprenti a suivi la 1^{ère} année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante)
- 12 l'apprenti a suivi la 1^{ère} année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
- 21 l'apprenti a suivi la 2^e année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante)
- 22 l'apprenti a suivi la 2^e année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
- 31 l'apprenti a suivi la 3^e année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante, cycle adapté)
- 32 l'apprenti a suivi la 3^e année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)

- 58 Autre diplôme ou titre de niveau bac+2
- Diplôme ou titre de niveau bac
- 41 Baccalauréat professionnel
- 42 Baccalauréat général
- 43 Baccalauréat technologique
- 49 Autre diplôme ou titre de niveau bac
- Diplôme ou titre de niveau CAP/BEP
- 33 CAP
- 34 BEP
- 35 Mention complémentaire
- 38 Autre diplôme ou titre de niveau CAP/BEP
- Aucun diplôme ni titre
- 25 Diplôme national du Brevet (DNB)
- 26 Certificat de formation générale
- 13 Aucun diplôme ni titre professionnel

40 l'apprenti a achevé le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (collège)

41 l'apprenti a interrompu ses études en classe de 3^e

42 l'apprenti a interrompu ses études en classe de 4^e

Exemple :

Avant le contrat d'apprentissage, le candidat, titulaire d'un baccalauréat général, était en première année de BTS qu'il souhaite poursuivre en apprentissage

Dans la rubrique « apprenti », indiquez

« diplôme le plus élevé = 42 »,

« dernier diplôme ou titre préparé = 31 »

et « dernière classe suivie = 11 ».

Dans la rubrique formation, indiquez « diplôme ou titre visé = 31 ».

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

A défaut de dispositions conventionnelles particulières applicables dans l'entreprise, le maître doit justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle minimales fixées par l'article R. 6223-22 du code du travail et encadrer au maximum 2 apprentis plus un redoublant (article R. 6223-6 du même code).

L'employeur atteste que le maître d'apprentissage répond bien à l'ensemble de ces critères et qu'il est salarié de l'entreprise, voire l'employeur lui-même ou son conjoint collaborateur en cochant la case prévue à cet effet dans la rubrique « maître d'apprentissage ».

Le changement de maître d'apprentissage en cours de contrat implique de conclure un avenant au contrat initial sauf à ce que le contrat d'apprentissage initial ait prévu un second maître d'apprentissage (composant une équipe tutorale).

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant :

Contrat initial

11 Premier contrat d'apprentissage de l'apprenti

Succession de contrats

21 Nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un même employeur

22 Nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un autre employeur

23 Nouveau contrat avec un apprenti dont le précédent contrat auprès d'un autre employeur a été rompu

Avenant : modification des conditions du contrat

31 Modification de la situation juridique de l'employeur

32 Changement d'employeur dans le cadre d'un contrat saisonnier

33 Prolongation du contrat suite à un échec à l'examen de l'apprenti

34 Prolongation du contrat suite à la reconnaissance de l'apprenti comme travailleur handicapé

35 Modification du diplôme préparé par l'apprenti

36 Autres changements : changement de maître d'apprentissage, de durée de travail hebdomadaire, réduction de durée, etc.

37 Modification du lieu d'exécution du contrat

Type de dérogation :

11 Age de l'apprenti inférieur à 16 ans

12 Age supérieur à 29 ans : cas spécifiques prévus dans le code du travail

21 Réduction de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage

22 Allongement de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage

50 Cumul de dérogations

60 Autre dérogation

Date de conclusion : date à laquelle le contrat de travail est conclu par les deux parties (signatures).

Date de début d'exécution : date du 1^{er} jour où débute effectivement le contrat (en entreprise comme en centre de formation).

Grille de rémunération minimale, pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2019

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{er} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100 % du SMIC*
2 ^e année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100 % du SMIC*
3 ^e année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC*	100 % du SMIC*

* ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

La convention collective appliquée dans l'entreprise ou l'accord des parties peut prévoir des dispositions plus favorables en termes de rémunération.

Pour effectuer une simulation assistée du calcul de la rémunération légale, consultez le portail de l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr

LA FORMATION

Diplôme ou titre visé : Reportez-vous à la table « diplômes et titres de l'apprenti » dans la rubrique « Apprenti ».

Code du diplôme : Renseignez-vous auprès de l'établissement de formation responsable ou se reporter sur le site <https://www.education.gouv.fr/>

LES PIECES JUSTIFICATIVES

Pendant la durée du contrat d'apprentissage, l'employeur fournit, à la demande de l'inspection du travail, de la mission chargée du contrôle pédagogique ou des organismes en charge du dépôt, les pièces permettant d'attester du respect des déclarations figurant dans le contrat d'apprentissage, la convention de formation et le cas échéant la convention d'aménagement de durée du contrat d'apprentissage.

LES MENTIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES

Les mentions ci-dessous doivent être communiquées par l'employeur au titulaire du contrat d'apprentissage lors de sa signature du contrat.

Sur la base du présent CERFA, le ministère chargé de l'emploi (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) procède à un traitement des données à caractère personnel concernant l'employeur, l'apprenti et son maître d'apprentissage pour les finalités suivantes :

- faciliter la conclusion des contrats en alternance ;
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- faciliter le traitement et la prise en charge des contrats par les organismes concernés ;
- faciliter l'élaboration des traitements de données statistiques anonymes ;
- mettre en cohérence les réseaux d'information déjà existants ;
- faciliter le traitement des versements des aides à l'alternance ;
- faciliter l'identification des décrocheurs scolaires
- faciliter la recherche d'emplois en alternance
- faciliter l'orientation professionnelle des usagers

Diffuser une information ciblée aux entreprises et aux alternants potentiellement éligibles à des aides visant à développer l'alternance. Les traitements réalisés sont fondés sur l'article 6.1.c du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). A ce titre, il est nécessaire à l'exécution des dispositions réglementaires suivantes :

- l'article L. 313-7 du Code de l'Education
- l'article R. 6261-8 et R. 6261-14 du Code du Travail
- le décret n° 2018-000 du 28 décembre 2018 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis
- le décret n°2019-1 du 3 janvier 2019 portant création de l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis
- l'arrêté du 18 mai 2012 portant autorisation de traitements automatisés de données à caractère personnel relatives au service dématérialisé de l'alternance mis à disposition des usagers

Dans le cadre des dispositions susmentionnées, les données personnelles collectées sont accessibles, chacun pour ce qui les concerne, aux organismes suivants :

- Organismes gestionnaires des branches du régime général de la sécurité sociale sociaux (ACOSS et URSSAF, CNAV, AGIRC et ARCCO),
- Chambres consulaires,
- Opérateurs de compétence (OPCO),
- Centres de formation d'apprentis (CFA),
- Agence de services et de paiement (ASP),
- DIRECCTE et unités départementales
- Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP),
- Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES),
- Ministère de l'éducation nationale
- Caisse des dépôts et des consignations (CDC)
- Pôle Emploi

Les données enregistrées sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la fin du contrat.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification, des données vous concernant.

Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement :

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ou par courrier électronique à protectiondesdonneesDGEFP@emploi.gouv.fr

Toute demande devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

Ces mentions doivent être communiquées par l'employeur au titulaire du contrat d'apprentissage lors de sa signature du contrat.

Sur la base des données du présent CERFA dont elle est destinataire, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) procède à un traitement de données à caractère personnel aux fins du versement, du contrôle et du suivi de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » (créée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 et le décret n° 2018-1348 du 28 décembre 2018). Ce traitement est réalisé sur le fondement des points c) et e) de l'article 6.1 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Les données personnelles sont conservées aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des finalités prévues, dans la limite de 10 suivant la fin du contrat.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'accès, de rectification et de limitation des données vous concernant. Le traitement répondant à une obligation légale, les droits d'opposition et d'effacement ne sont pas applicables.

Pour exercer vos droits ou pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter l'ASP :

- par courrier adressé à :

Agence de Services et de Paiement
Délégué à la protection des données
Direction générale / MGSSI
2, rue du Maupas
87040 Limoges Cedex 01

- par courriel à :

protectiondesdonnees@asp-public.fr

Toute demande devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Si vous estimez, après avoir contacté l'ASP, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Version provisoire

Master 2 - Communication des organisations

Parcours Communication et générations: étude des publics

Début : 09/09/2020
Fin : 00/01/1900

Volume horaire de la formation : 194 heures

Nombre total de jours ouvrés : 251

Code diplôme : 135 320 42

Nombre de jours en formation à l'Université : 59

Nombre de jours chez l'employeur : 192

Taux de présence en entreprise : 76%

sept.-20	oct.-20	nov.-20	déc.-20	janv.-21	févr.-21	mars-21	avr.-21	mai-21	juin-21	juil.-21	août-21	sept.-21
mar 1	jeu 1	dim 1	mar 1	ven 1	lun 1	lun 1	jeu 1	sam 1	mar 1	jeu 1	dim 1	mer 1
mer 2	ven 2	lun 2	mer 2	sam 2	mar 2	mar 2	ven 2	dim 2	mer 2	ven 2	lun 2	jeu 2
jeu 3	sam 3	mar 3	jeu 3	dim 3	mer 3	mer 3	sam 3	lun 3	jeu 3	sam 3	mar 3	ven 3
ven 4	dim 4	mer 4	ven 4	lun 4	jeu 4	jeu 4	dim 4	mar 4	ven 4	dim 4	mer 4	sam 4
sam 5	lun 5	jeu 5	sam 5	mar 5	ven 5	ven 5	lun 5	mer 5	sam 5	lun 5	jeu 5	dim 5
dim 6	mar 6	ven 6	dim 6	mer 6	sam 6	sam 6	mar 6	jeu 6	dim 6	mar 6	ven 6	lun 6
lun 7	jeu 7	dim 7	lun 7	jeu 7	dim 7	dim 7	mer 7	ven 7	lun 7	mer 7	sam 7	mar 7
mar 8	lun 8	dim 8	mar 8	ven 8	lun 8	lun 8	jeu 8	sam 8	mar 8	jeu 8	dim 8	mer 8
mer 9	ven 9	lun 9	mer 9	sam 9	mar 9	mar 9	ven 9	dim 9	mer 9	ven 9	lun 9	jeu 9
jeu 10	sam 10	mar 10	jeu 10	dim 10	mer 10	mer 10	sam 10	lun 10	jeu 10	sam 10	mar 10	ven 10
ven 11	dim 11	jeu 11	ven 11	lun 11	jeu 11	jeu 11	dim 11	mar 11	ven 11	dim 11	mer 11	sam 11
sam 12	lun 12	jeu 12	sam 12	mar 12	ven 12	ven 12	lun 12	mer 12	sam 12	lun 12	jeu 12	dim 12
dim 13	mar 13	ven 13	dim 13	mer 13	sam 13	sam 13	mar 13	jeu 13	dim 13	mar 13	ven 13	lun 13
lun 14	mer 14	sam 14	lun 14	jeu 14	dim 14	dim 14	mer 14	ven 14	lun 14	mer 14	sam 14	mar 14
mar 15	jeu 15	dim 15	mar 15	ven 15	lun 15	lun 15	jeu 15	sam 15	mar 15	jeu 15	dim 15	mer 15
mer 16	ven 16	lun 16	mer 16	sam 16	mar 16	mar 16	ven 16	dim 16	mer 16	ven 16	lun 16	jeu 16
jeu 17	sam 17	mar 17	jeu 17	dim 17	mer 17	mer 17	sam 17	lun 17	jeu 17	sam 17	mar 17	ven 17
ven 18	dim 18	jeu 18	ven 18	lun 18	jeu 18	jeu 18	dim 18	mar 18	ven 18	dim 18	mer 18	sam 18
sam 19	lun 19	jeu 19	sam 19	mar 19	ven 19	ven 19	lun 19	mer 19	sam 19	lun 19	jeu 19	dim 19
dim 20	mar 20	ven 20	dim 20	mer 20	sam 20	sam 20	mar 20	jeu 20	dim 20	mar 20	ven 20	lun 20
lun 21	jeu 21	sam 21	lun 21	jeu 21	dim 21	dim 21	mer 21	ven 21	lun 21	mer 21	sam 21	mar 21
mar 22	jeu 22	dim 22	mar 22	ven 22	lun 22	lun 22	jeu 22	sam 22	mar 22	jeu 22	dim 22	mer 22
mer 23	ven 23	lun 23	mer 23	sam 23	mar 23	mar 23	ven 23	dim 23	mer 23	ven 23	lun 23	jeu 23
jeu 24	sam 24	mar 24	jeu 24	dim 24	mer 24	mer 24	sam 24	lun 24	jeu 24	mar 24	ven 24	jeu 24
ven 25	dim 25	jeu 25	ven 25	lun 25	jeu 25	jeu 25	dim 25	mar 25	ven 25	dim 25	mer 25	sam 25
sam 26	lun 26	jeu 26	sam 26	mar 26	ven 26	ven 26	lun 26	mer 26	sam 26	lun 26	jeu 26	dim 26
dim 27	mar 27	ven 27	dim 27	mer 27	sam 27	sam 27	mer 27	jeu 27	dim 27	mar 27	ven 27	lun 27
lun 28	jeu 28	sam 28	lun 28	mer 28	dim 28	dim 28	mer 28	ven 28	lun 28	mer 28	sam 28	mar 28
mar 29	jeu 29	dim 29	mar 29	ven 29	lun 29	lun 29	jeu 29	sam 29	mer 29	jeu 29	dim 29	mer 29
mer 30	ven 30	lun 30	mer 30	sam 30	mar 30	mar 30	ven 30	dim 30	mer 30	ven 30	lun 30	jeu 30
	sam 31		jeu 31	dim 31		mer 31		lun 31	mer 31	sam 31	mar 31	

CONTRAT D'APPRENTISSAGE / JOURS DE REVISION :

Selon l'art. L222-35 du code du travail, l'apprenti(e) a droit à 5 jours de révision sur le temps entreprise. Les dates seront arrêtées et communiquées en début d'année.

A défaut, ces jours de révision sont fixés d'un commun accord entre l'apprenti et son employeur.

FOURNISSEUR (personne morale ou physique)

DEMANDE DE CREATION

MISSIONNAIRE (personne physique)

1 - Identification d'un FOURNISSEUR (personne morale)

DENOMINATION :

Nature juridique : **SA** **SARL** **ASSOCIATION** **AUTOENTREPRENEUR**
AUTRE A PRECISER

Numéro et Rue :

Boite Postale :

Code postal

VILLE :

Contacts : Comptabilité : Téléphone :
E-mail :

Télécopie :

Commercial : Téléphone :
E-mail :

Télécopie :

Informations fiscales

Pièces à joindre obligatoirement

Copie des statuts ou **Extrait du répertoire des métiers** ou **Extrait du registre du commerce et des sociétés**

N° SIRET pour les sociétés françaises (14 chiffres) :

n° RNA (Répertoire national des associations) :

N° TVA intra-communautaire :

2 - Identification d'un FOURNISSEUR (personne physique) ou d'un MISSIONNAIRE

M NOM :

Prénom :

Mme

Date de naissance :

Fonctionnaire

Non Fonctionnaire

Numéro et Rue :

Boite Postale :

Code postal :

VILLE :

Contacts : Téléphone :

E-mail :

3 - Coordonnées bancaires **Joindre original du RIB obligatoirement**



IBAN

NOM - Prénom du demandeur chargé de l'archivage des documents :

Structure budgétaire :

Composante :

Service :

Date :

Comment compléter la fiche fournisseur :

1. fiche fournisseur à destination de l'apprenti

Afin de permettre au CFA la mise en paiement des différentes prestations dont l'apprenti pourrez être bénéficiaire durant son contrat d'apprentissage (aides régionales, des Opérateurs de Compétence ou de l'Etat), merci de :

- **Compléter les parties 2 et 3 de la fiche fournisseur**
 - partie 2 - Identification d'un FOURNISSEUR (personne physique)
 - partie 3 - Coordonnées bancaires
- **Renvoyer au format pdf la fiche fournisseur complétée avec un RIB à l'adresse suivante :**

aurelia.boudey@iut.u-bordeaux-montaigne.fr

Contrat d'apprentissage

Dans le cadre du **contrat d'apprentissage**, l'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les plus de 21 ans.

Smic brut

Le montant brut du Smic mensuel 2020 (sur la base de la durée légale du travail soit 35h par semaine ou 151,67 heures par mois) est de **1 539,42 €** (contre 1 521,22 euros en 2019, ce qui représente une hausse de 18,20 euros bruts par mois).

Grille de rémunération des apprentis pour les contrats conclus :

à partir du 1er janvier 2019 (employeur du secteur privé)

ou

après le 8 août 2019 (employeurs du secteur public)

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	415,64	661,95 €	815,89 €	Salaire le + élevé entre le Smic(1 540 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	600,37 €	785,10 €	939,04 €	Salaire le + élevé entre le Smic(1 540 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
	39%	51%	61%	100%
3 ^{ème} année	846,68 €	1 031,41 €	1 200,74 €	Salaire le + élevé entre le Smic(1 540 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
	55%	67%	78%	100%

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

[Des retenues pour avantages en nature \(nourriture ou logement\) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.](#)

[L'apprenti a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail.](#)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19846>

Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

À savoir : la rémunération des 21-25 ans peut être calculée sur la base du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant l'exécution du contrat s'il est supérieur au Smic.

Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du Smic (soit 1 217 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations,

son salaire est exonéré de CSG et de CRDS;

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11249>

son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic (18 255 € en 2019).

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11249>

PROGRAMME

UFR STC ISIC - MASTER COMMUNICATION ET GENERATIONS

Mention	Mention Communication des organisations
Intitulé de la formation	Communication et générations: étude des publics

Rang ELP	Nature ELP	Intitulés des ELP	ECTS	Volume Horaire Etudiant à distance			Nb gpes TD	VHE
				CM	TD	Seuil gpes TD		
Semestre 3								
Bloc disciplinaire								
Majeure								
MSG3U1A	UE	Projets, recherche et terrains générationnels (niveau 3)	10				2	71
MSG3U2A	UE	Stratégies communicationnelles et numériques (niveau 3)	12				1	31
MSG3U3A	UE	Applications communicationnelles et professionnelles (niveau 3)	7				1	80
Bloc compétences transversales								
MSS3Y6	UE	Langue vivante anglaise 3	1				1	12
Semestre 4								
Bloc disciplinaire								
Majeure								
MSG4U1A	UE	Stage niveau 2 / Apprentissage	18				1	
MSG4U2A	UE	Mémoire de recherche	12				1	
Total			60					194

Modalités de formation	OUI	
Présentiel	Cours magistraux	x
	Travaux dirigés	x
	Travaux pratiques	
	Travaux tutorés	x
	Conférences	
	Journées d'études	x
	Participation à des colloques	
	Accompagnement professionnel	x
Formation à distance	Formation à distance	
	E-formation	

Modalités d'évaluation	OUI
CONTRÔLES TERMINAUX	
Epreuves orales	
Epreuves écrites terminales	
CONTRÔLES CONTINUS	
Oraux	x
Ecrits	x
Dossiers	x
Mémoire de recherche et soutenance orale	x
Rapport d'alternance et soutenance	x

MASTER - Communication des organisations (fiche nationale)

Active

N° de fiche
RNCP32276

Nomenclature du niveau de qualification : **niveau 7**

Code(s) NSF :

320 : Spécialités plurivalentes de la communication et de l'information

321 : Journalisme et communication

Date d'échéance de l'enregistrement : **01-01-2024**

CERTIFICATEUR(S)

—

Nom légal	Nom commercial	Site internet
Université Bordeaux Montaigne - Bordeaux 3	-	http://www.u-bordeaux3.fr (http://www.u-bordeaux3.fr)
Université de Poitiers	-	http://www.univ-poitiers.fr (http://www.univ-poitiers.fr)
Université Lumière - Lyon 2	-	http://www.univ-lyon2.fr (http://www.univ-lyon2.fr)
Université de Rennes 2	-	-
Université Paris 13	-	-
Université Jean Moulin - Lyon 3	-	http://www.univ-lyon3.fr (http://www.univ-lyon3.fr)

RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

Activités visées :

- Définition des stratégies de communication
- Elaboration des plans de communication
- Pilotage de projets
- Conception et réalisation de dispositifs de communication
- Conseil et diagnostic
- Elaboration de la communication institutionnelle, de la stratégie de communication de la marque, de la communication interne
- Accompagnement du changement organisationnel
- Assurer une veille sur le marché, la concurrence, la presse...

Compétences attestées :

- Analyser le contexte et les enjeux de la communication pour une organisation
- Identifier les parties prenantes (internes et externes) et les cibles des actions de communication
- Auditer les dispositifs de communication utilisés
- Mesurer et évaluer l'audience, l'exposition et l'impact des différents dispositifs et des campagnes de communication
- Sélectionner et hiérarchiser les médias et les réseaux sociaux
- Effectuer une veille sur les modes de vie, de consommation et de communication des publics et l'actualité du numérique
- Elaborer des stratégies de communication multicanale
- Intégrer le cadre législatif et réglementaire
- Formuler une stratégie rédactionnelle
- Manager un service de communication, une équipe au sein d'une agence
- Concevoir l'organisation pour animer et gérer des communautés
- Analyser des dynamiques d'innovation
- Diagnostiquer les dispositifs sociotechniques dans des contextes de changement technique et organisationnel
- Analyser les systèmes d'information
- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention
- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine
- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale
- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines

- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines
 - Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux
 - Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation
- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation
- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère
 - Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles
 - Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe
 - Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif
 - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité
 - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national.

Pour en savoir plus se reporter au site de l'établissement.

Modalités d'évaluation :

BLOCS DE COMPÉTENCES

N° et intitulé du bloc	Liste de compétences	Modalités d'évaluation
RNCP32276BC01 Usages avancés et spécialisés des outils numériques	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention - Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine 	

<p>RNCP32276BC02</p> <p>Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale - Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines - Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines - Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux - Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation 	
<p>RNCP32276BC03</p> <p>Communication spécialisée pour le transfert de connaissances</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation - Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère 	
<p>RNCP32276BC04</p> <p>Appui à la transformation en contexte professionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles - Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe - Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale 	

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence :**SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI****Secteurs d'activités :**

- J : Information et communication
- M70.21 : Conseil en relations publiques et communication
- M73 : Publicité et études de marché

Type d'emplois accessibles :

- Consultant en communication
- Chargé de communication
- Chargé de relations publiques
- Attaché de presse
- Chef de projet communication digitale
- Responsable de communication
- Chargé de communication numérique
- Chef de publicité (numérique)
- Journaliste d'entreprise
- Concepteur rédacteur
- Chargé de communication événementielle
- Directeur de clientèle en agence
- Community manager
- Planner stratégique

Code(s) ROME :

- E1103 - Communication
- E1104 - Conception de contenus multimédias
- E1106 - Journalisme et information média
- E1205 - Réalisation de contenus multimédias
- E1107 - Organisation d'évènementiel

Références juridiques des réglementations d'activité :**VOIES D'ACCÈS**

Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :**Validité des composantes acquises :**

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X		Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Après un parcours de formation continue	X		Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements

En contrat de professionnalisation	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par candidature individuelle		X	-
Par expérience	X		Composition définie par le Code de l'éducation : article L613-4 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 78

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

-

Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations :
Non

BASE LÉGALE

-

Référence au(x) texte(s) règlementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO

-
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, publié au J.O du 27 avril 2002
- Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Université Bordeaux Montaigne - Bordeaux 3, arrêté du : 27/05/2016 Université de Poitiers, arrêté du : 24/09/2018 Université Jean Moulin - Lyon 3, arrêté du : 28/06/2016 Université Lumière - Lyon 2, arrêté du : 23/05/2016 Université Paris 13, arrêté du : 05/10/2015 Université Rennes 2, arrêté du : 29/06/2017

Référence autres (passerelles...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	- Décret VAE – Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 - Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

Date du premier Journal Officiel ou Bulletin Officiel :

POUR PLUS D'INFORMATIONS

—

Statistiques :**Lien internet vers le descriptif de la certification :**

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Université Bordeaux Montaigne - Bordeaux 3 (http://www.u-bordeaux-montaigne.fr/master/communication_des_organisations)

Université de Poitiers (http://www.univ-poitiers.fr/master/communication_des_organisations)

Université Jean Moulin - Lyon 3 (http://www.univ-lyon3.fr/master/communication_des_organisations)

Université Lumière - Lyon 2 (https://www.univ-lyon2.fr/master/communication_des_organisations)

Université Paris 13 (https://www.univ-paris13.fr/master/communication_des_organisations)

Université Rennes 2 (https://www.univ-rennes2.fr/master/communication_des_organisations)

Fiche au format antérieur au 01/01/2019 (<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/enregistrementDroit/downloadAncFormat/16851>)